

## **Avenant à la Charte Informatique – Élève 4<sup>ème</sup>**

### ***Cas spécifique d'utilisation des Tablettes Numériques***

#### **1. Champ d'application du contrat**

*Ce contrat s'applique aux élèves de la classe Numérique. Il est un avenant spécifique à la charte informatique du collège. Il est susceptible d'évoluer en fonction des demandes et/ou des situations rencontrées dans l'année.*

#### **2. Services offerts et conditions d'accès et d'utilisation**

- Chaque utilisateur se voit attribuer une tablette numérique. Cet outil est la propriété de l'établissement. La tablette est nominative et personnelle. L'utilisateur en est le seul responsable. L'établissement pourra à tout moment réquisitionner les tablettes pour des opérations de maintenance.
- Chaque utilisateur obtient une dérogation pour une connexion WIFI dans l'établissement. Cette connexion n'est autorisée que sur les heures de cours.
- L'utilisateur s'engage à respecter les points suivants :
- L'élève doit s'assurer de venir au collège avec une tablette rechargée et des écouteurs.
- Le matériel doit être utilisé avec précaution et ne doit pas quitter sa housse de protection. Les prises et les câbles doivent être insérés et retirés de la tablette avec soin.
- L'élève s'engage à ne jamais prêter la tablette à un camarade.
- L'écran doit être nettoyé avec un linge doux uniquement type microfibre. (Les produits de nettoyage sont proscrits)
- L'élève ne doit pas personnaliser sa tablette. Toute décoration extérieure est proscrite.
- Le matériel doit être utilisé uniquement dans une salle de classe, en présence d'un professeur. L'utilisation dans le couloir, dans la cour ou en salle de permanence est interdite sauf en cas d'activité spécifique demandée par un enseignant.
- En cas de déjeuner à la restauration scolaire, l'élève doit impérativement déposer sa tablette en classe.
- L'élève s'engage à ne jamais laisser sa tablette sans surveillance ou dans un casier qui ne serait pas verrouillé.
- L'élève s'engage à signaler tout problème technique rapidement au collège et ne doit pas tenter d'y remédier lui-même.
- L'espace mémoire interne est uniquement réservé à des fins pédagogiques.
- Il est interdit de photographier ou filmer une personne sans son consentement ou celui de son responsable légal si cette personne est mineure. Toute diffusion non autorisée fera l'objet d'une exclusion définitive et de sanctions pénales.
- En ne respectant pas ces règles, l'utilisateur peut être sujet à des mesures disciplinaires.
- L'établissement n'est pas responsable d'éventuelles pertes financières ou de fichiers personnels dus à l'utilisation, correcte ou non, du dispositif.
- L'établissement n'assure pas de soutien technique pour la connexion du dispositif au réseau Internet de la maison.

#### **3. Engagement personnel pour l'année scolaire 2017 - 2018**

Je soussigné(e) ....., inscrit(e) comme élève à La Salle st Bernard en 4<sup>ème</sup> classe numérique, reconnais avoir pris connaissance de cet Avenant et m'engage à le respecter.

Signature de l'élève : .....Signature des parents :

précédées de la mention "lu et approuvé"